

CANCALE ET CANTON-CANCALE

Un guide pour bien pêcher

L'édition 2010 du Guide des bonnes pratiques concernant la pêche en mer de loisir vient de sortir. Indispensable aux débutants, mais également très utile aux pêcheurs confirmés, il contient l'essentiel de la réglementation en vigueur, des conseils de sécurité ainsi qu'une présentation des différentes techniques de pêche, à pied, du bord ou en bateau. A noter que ce document reste une aide et ne saurait en aucun cas se substituer aux textes réglementaires en vigueur, que l'on peut consulter auprès des autorités compétentes ou par Internet. La Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) propose ce document dans le but d'informer un très large public de pêcheurs amateurs, n'étant pas forcément adhérent à une association et, de ce fait, ignorant la réglementation dans le domaine. Diffusé sur tout le littoral de notre département, il est disponible dans les syndicats d'initiatives,

les capitaineries portuaires, les mairies, les magasins Shipchangers, chez les négociants de bateaux, à la Maison de la baie ou encore lors des manifestations nautiques.

Sécurité

« Les prochaines grandes marées permettront à chacun de s'adonner aux joies de la pêche à pied », souligne Alain Theret, président du CD 35. « Il est notamment important de bien vérifier l'heure de marée basse et de remonter une heure avant le bas pour plus de sécurité. Ne pas s'aventurer dans des zones peu ou pas fréquentées et surveiller la formation d'une mousse blanchâtre en bout de vague. Ce phénomène indique l'inversion de la marée : la mer remonte et il est alors temps de rentrer sans tarder ».

Concurrence déloyale

Un grand nombre de plaintes de la part de plaisanciers sont déplorées, plus particulièrement sur le secteur de Cancale, qui se font régulièrement « piller » les

casiers qu'ils ont déposés la veille. Les pêcheurs professionnels, quant à eux, expriment leur vif mécontentement d'une concurrence déloyale de quelques pêcheurs, dits plaisanciers... qui vendent le produit de leur pêche à des particuliers, voire à des professionnels, ce qui est absolument illégal. *« Nous condamnons fermement ces pratiques et nous rappelons qu'une peine de 22 500 euros sanctionne quiconque vendra ou achètera des produits de la mer non issus de la pêche professionnelle ».*

HIREL Jean-Yves